

AVIS PUBLIC

Avis public est par les présentes donné par le soussigné Mario Paillé, secrétaire-trésorier, de la Régie d'aqueduc de Grand Pré :

Le conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré a présenté un projet de règlement portant le numéro trente-quatre (34) lors de la séance régulière tenue le 19 septembre 2024 concernant la **Rémunération des membres du conseil d'administration pour l'année 2025 et les suivantes**.

Le présent règlement a pour but d'abroger et de remplacer le règlement no. 28 sur la rémunération des membres du conseil d'administration. Voici les détails :

1. Rémunération mensuelle de base :

Président:

• Rémunération : 150,18\$

• Allocation de dépense : 75,09\$

Délégués municipaux :

• Rémunération : 50,05\$

• Allocation de dépense : 25,04\$

2. Rémunération de présence aux réunions :

Président:

• Rémunération: 150,18\$

• Allocation de dépense : 75,09\$

•

Délégués municipaux :

• Rémunération : 50,05\$

• Allocation de dépense : 25,04\$

- **3.** Un délégué d'une municipalité qui cumule trois absences non-motivées consécutives aux réunions du conseil sera privé de sa rémunération mensuelle de base jusqu'à ce qu'il revienne aux réunions.
- **4.** À compter de l'année 2026, un ajustement annuel de la rémunération et de l'allocation de dépense sera appliqué.

Étant donné que la préparation budgétaire se fait au mois d'août de chaque année en vue de son adoption lors de la séance du mois de septembre, le calcul de l'ajustement se fera à ce moment.

L'ajustement de la rémunération sera calculée en fonction de la moyenne de l'Indice des prix à la consommation (IPC) du Québec des mois d'août à juillet que l'on retrouve sur le site internet de l'Institut de la statistique du Québec.

L'ajustement annuel de la rémunération est au minimum de 2% et au maximum de 3%.

5. Le présent règlement entrera en vigueur au 1er janvier 2025.

Le présent règlement sera adopté lors de la séance régulière du Conseil d'administration le 17 octobre 2024 à 19h30, au lieu ordinaire des séances du conseil.

Ce projet de règlement peut être consulté au siège social de la Régie d'aqueduc de Grand Pré aux heures régulières de bureau, à compter du 23 août 2024.

Donné à St-Édouard-de-Maskinongé ce vingt-troisième jour de septembre 2024.

Mario Paillé

Secrétaire-trésorier

Mario Palle